

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), monsieur Jean Alarie, juge retraité de la Cour du Québec, soit autorisé, du 3 septembre 2002 jusqu'au 20 juin 2003, à exercer les fonctions judiciaires que lui assignera la juge en chef de la Cour du Québec;

QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), tel que remplacé par l'article 5 du chapitre 32 des lois de 2002, monsieur le juge Jean Alarie reçoit pour chaque journée de travail un traitement égal au traitement annuel d'un juge de la Cour du Québec, divisé par le nombre de jours ouvrables dans une année.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39061

Gouvernement du Québec

### **Décret 990-2002, 28 août 2002**

CONCERNANT la nomination de madame Viviane Primeau, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Viviane Primeau de Montréal, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de madame Viviane, Primeau soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39062

Gouvernement du Québec

### **Décret 991-2002, 28 août 2002**

CONCERNANT la nomination de monsieur Virgile Buffoni, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE, monsieur Virgile Buffoni de Montréal, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de monsieur Virgile Buffoni soit fixé dans la Ville de Longueuil ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39063

Gouvernement du Québec

### **Décret 992-2002, 28 août 2002**

CONCERNANT la nomination de monsieur Georges Massol, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Georges Massol de Sainte-Thérèse, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de monsieur Georges Massol soit fixé dans la Ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39064